

CAHORS

POUR DEVENIR SOUS-OFFICIER !

Ainsi que nous l'avons mentionné dans notre précédent numéro, la police a mis en état d'arrestation le nommé Auguste Chaynes, 34 ans, caporal au 150^e d'infanterie.

La police avait été frappée par le zèle bryonnant de ce militaire lors de la lutte contre l'incendie qui avait éclaté dans la maison Faurie, à St-Georges.

On le trouvait, s'empressant, se dévouant, s'offrant pour monter la garde. Mais certains de ses déplacements paraissent suspects. Il fut amené au Commissariat.

A des questions précises, ses réponses étaient évasives, embarrassées, contradictoires.

Mais, longuement interrogé, il finit par faire des aveux.

Il déclara que dès après son repas il était monté dans une salle et avait mis le feu à un tas de chiffons. Puis, Mme Lizouret ayant vu la fumée, Chaynes retourna alors sur les lieux et jeta les chiffons par la fenêtre.

Mais dès que Mme Lizouret fut redescendue, Chaynes alluma un autre foyer d'incendie, et pendant que le feu couvait, il monta chez Mme Laval, locataire de l'immeuble, où il se fit servir plusieurs verres.

Heureusement l'alarme fut rapidement donnée et l'incendie maîtrisé immédiatement.

Interrogé sur les mobiles de son acte, Chaynes a tout nettement déclaré qu'il avait voulu attirer l'attention de ses supérieurs par son dévouement au sauvetage et obtenir sa nomination au grade de sous-officier comme récompense.

Chaynes a été mis à la disposition de l'autorité militaire.

Ajoutons qu'au cours d'une perquisition opérée dans la chambre qu'occupait le caporal Chaynes, un pistolet automatique non déclaré a été découvert et saisi.

LES COIFFEURS DU LOT

Le Syndicat patronal des Coiffeurs de Cahors et du département du Lot communique :

1^o Quelques coiffeurs du Lot n'ont pas encore fait parvenir leur demande de savon pour leur usage professionnel. Le recensement des demandes devant se terminer incessamment afin de fixer définitivement les attributions, nous les invitons à écrire sans retard à M. Lesieur, Président du Syndicat, 5, rue Wilson, à Cahors.

2^o Les coiffeurs du département sont avisés que les bons de savon en poudre pour la barbe qui viennent de leur être transmis peuvent être utilisés chez les fournisseurs habituels et plus particulièrement aux Etablissements Barbeau, à Montauban, Viala à Toulouse et Durand à Agen, ces maisons ayant été pourvues à notre intention des quantités nécessaires.

AUX JEUNES RÉFUGIÉS SANS TRAVAIL

Jeunes réfugiés, jeunes Français de la zone non occupée, et vous tous qui êtes sans travail, l'Ent'aide Nationale aux Jeunes vient d'ouvrir un chantier à Cahors et vous y attend.

Vous retrouverez, parmi les camarades de chantier, la joie de vivre, de travailler et de servir. Délégation régionale de l'Ent'aide Nationale aux Jeunes, Maison de l'Agriculture à Cahors.

A bientôt.

Matériel militaire mis à la disposition de l'Agriculture

De la Direction des Services agricoles : Un stock de matériel militaire (fil de fer, ronce artificielle, grillage, sacs en papier, etc...) est mis à la disposition de l'Agriculture.

Les agriculteurs intéressés à ces achats voudront bien envoyer, le plus tôt possible, leurs demandes à la Direction des Services agricoles du Lot, Maison de l'Agriculture à Cahors.

Réception des laines

Le Maire de Cahors informe les intéressés que la réception des laines aura lieu le 22 janvier prochain de 9 heures à 11 heures au Centre de Réception de Cahors (Gare de la Petite Vitasse).

L'Avance de l'heure légale

Le Journal Officiel a publié un décret au terme duquel le Gouvernement fixera chaque année, par décret, l'amplitude de l'avance de l'heure légale, ainsi que les dates d'entrée en vigueur de l'avance de l'heure et du rétablissement de l'heure normale.

Enseignement primaire

Mlle Laurent est nommée institutrice à l'école des garçons de la commune de Laramière.

Trouvailles

Il a été trouvé : un portefeuille par M. Magné ; un bécot basque par M. Balmay ; un chapeau en laine par Mme Balat ; deux cartes d'alimentation par M. Bousquet ; une bourse en métal par M. Ségalas ; quatre feuilles de ravitaillement par Mlle Pézin ; une fourrure par M. Fabre ; un vélo par M. Lades ; un portemonnaie par M. Cavalier ; un manchon et un mouchoir par Mlle Freiche ; une manivelle pour benne par Mlle Andrée Guilla ; un portemonnaie par M. Maurice Nègre ; une boucle d'oreille par M. Pittaluger.

CHAPITRE III

Elle remonta dans sa chambre dès que Mme Brion se leva de table, il y faisait un peu froid. Le chauffage central n'y était plus allumé. Elle se coucha, certaine qu'elle ne pourrait dormir. Elle repensa à la conversation qu'elle avait eue avec son tuteur et s'en irrita. Cet homme avait à peine 31 ou 32 ans et il jouait à l'autorité d'un quinquagénaire.

C'était bouffon.

Elle se reprocha de ne pas lui avoir répondu plus vertement. Comment l'avait-elle laissé parler ainsi des Francoules, dans la famille desquels elle entrerait bientôt.

— Je répéterai ses paroles à Guy, mot pour mot, et nous rirons. Cet individu le méritait.

Son esprit avait eu besoin de ce détour pour revenir à celui qui se considérait comme son fiancé.

Les volets intérieurs donnaient à la chambre un air d'intimité nouveau, et il faisait comme un écran. Le silence

QUI VEUT DES POMMES DE TERRE DE SEMENCE ?

Le Maire de Cahors invite les agriculteurs de la commune ainsi que les réfugiés insérés à la culture et les ouvriers possédant des jardins qui ne pourraient procéder aux plantations de pommes de terre, faute de semence, à vouloir bien se présenter à la Mairie avant fin janvier, dernier délai, pour indiquer la quantité de semence qui leur serait strictement indispensable.

Nécrologie

C'est avec un bien vif regret que nous avons appris la mort de M. Emile Calvet, Inspecteur départemental de l'Assistance publique en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, décédé mardi, à l'âge de 62 ans.

M. Emile Calvet était une physionomie cadurcienne bien connue et estimée. Pendant de longues années, il assura le service de l'Inspection départementale de l'Assistance publique avec un tact et un dévouement très appréciés.

Sa mort, si brusque, a provoqué une vive émotion parmi les nombreux amis qu'il comptait à Cahors.

Nous prions Mme Emile Calvet, Mme Couderc, née Calvet, M. Couderc et leurs enfants ; Mlle Jeanne Calvet, Mme Kelsen et sa famille et tous les parents de vouloir bien agréer l'expression de nos sincères condoléances.

Nos compatriotes en Algérie

Nous apprenons avec plaisir que notre jeune compatriote, Armand Calcat, inspecteur général adjoint de l'Agriculture au Gouvernement général de l'Algérie, vient d'être nommé Directeur des services agricoles à Alger.

Nos félicitations au nouveau directeur, et nos compliments à son père, notre bon collaborateur, J. de Laramière.

CAHORS. THÉÂTRE MUNICIPAL

C'est dimanche 19 janvier, en matinée, à 15 h. et en soirée à 20 h. 30, que l'Association Artistique donnera ses deux grands galas de vedettes, quelques noms connus, Claude Guybert, des grands concerts parisiens ; Darvill's, du Casino de Lyon ; Phillip et Charley, de l'Empire. Et toute la Troupe, dans une comédie gaie : **Caroline**.

Places à partir de 8 francs. Location ouverte.

Tribunal correctionnel

Dans sa dernière audience, le tribunal correctionnel a statué sur les affaires suivantes :

Vagabond. — Le nommé Lehmann Robert, 27 ans, vanier, sans domicile fixe, est condamné à 3 mois de prison pour vagabondage, défaut de carnet anthropométrique, port illégal d'uniforme militaire et usurpation d'état civil.

Police des étrangers. — Le nommé Ricardo Cots, ex-militaire espagnol, est condamné à 8 mois de prison pour infraction à la police des étrangers.

Hausse sans permis. — Pour avoir chassé sans permis, le nommé Pral Praba Benito, de nationalité espagnole, est condamné à 50 fr. d'amende, au paiement du permis général et à la confiscation de l'arme.

Hausse illicite. — Pour hausse illicite, les nommés Robert A., négociant à Fumel, et Mme H., épicière à Cahors, sont condamnés à 25 fr. d'amende.

Circulation sans permis. — Pour circulation sans permis, M. Rigal, entrepreneur de transports à Espère, est condamné à 16 fr. d'amende.

Infraction à la loi sur l'alcoolisme. — La dame Valsechi, hôtelière à Cahors, est condamnée à 16 fr., 25 fr. et 50 fr. d'amende, ainsi qu'à deux amendes fiscales de 50 fr. pour ouverture irrégulière de débit, vente d'alcool tirant plus de 16 degrés.

Etrangers en défaut. — Pour défaut de carte d'identité, sont condamnés les étrangers suivants :

Dos Santos, portugais, à 16 fr. d'amende avec sursis ; Souza Manuel, portugais, à 8 fr. ; la nommée Penalba Carmen, de nationalité espagnole, à 50 fr. d'amende par défaut ; le nommé Calvo Barnabé, à 25 fr. d'amende ; le nommé Bajo Pena Manuel à 50 fr. d'amende, et la nommée Ferre-Alvarez à 50 fr. d'amende.

Composition illégale de menu. — Pour composition illégale de menu et infraction à la loi sur l'alcoolisme, M. Valsechi, hôtelier à Cahors, est condamné à 25 fr. d'amende et à l'affichage pendant 8 jours du jugement.

Les hémorroïdes chez la femme

Elles sont plus fréquentes que chez l'homme et s'accompagnent en général d'autres troubles : congestion du visage, vertiges, bourdonnements d'oreilles, irrégularités et douleurs des règles, lourdeurs dans les jambes, etc., qui sont dus, comme les hémorroïdes, à une mauvaise circulation. Ce qu'il faut alors, c'est prendre des Gouttes Floride, remède végétal complet, qui agit à la fois sur le sang, le cœur, les artères, les veines, et supprime rapidement tous les troubles de la circulation. Ttes Phies : 12 fr. le flacon.

LOTÉRIE NATIONALE

Le tirage de la quinzième tranche de la Loterie nationale 1941, sera assuré à Paris, salle Pleyel, le jeudi 23 janvier courant, à 20 heures (heure locale).

Les Sports

STADE CADURCIEN — RUGBY

Dimanche 19 janvier le terrain de l'Ille sera le théâtre d'une grande rencontre de rugby qui opposera les puissants joueurs de Sarlat à nos vaillants stadistes en match comptant pour la coupe du Périgord Avenir. Cahors étant en état de poule, fera tout son possible pour consolider sa position au Stade aligérien ce jour-là sa meilleure formation, et tous les joueurs sont fermement décidés à faire triompher les couleurs bien et blanc.

Souhaitons que nos avants se réhabilitent de leur mauvaise exhibition lors du dernier match joué à Souillac, et que cette fois, jouant à fond, ils procureront à nos lignes arrières de nombreuses occasions d'attaquer et alors nous assisterons à un joli match, c'est à venir nombreux dimanche prochain.

Aussi nous convions tous les sportifs Cadurciens à venir nombreux dimanche autour des barrières du Stade L.-Desprats pour encourager les vaillants joueurs du Stade Cadurcien.

STADE CADURCIEN

Section Association, à Montauban. — Union Sportive Montauban (I) bat Stade Cadurcien (I) par 5 buts à 3. — Union Sportive Montauban (II) bat Stade Cadurcien (II) par 6 buts à 0.

En déplacement chez les redoutables champions du Tarn-et-Garonne, les équipes stadistes durent s'incliner après deux parties très intéressantes. Les « onze » premiers fournirent une belle exhibition en dépit d'un terrain à peu près improprieable.

A Duravel, Stade Cadurcien (I) bat Union Sportive Duravel par 2 buts à 0. — Progrès sensibles des réserves du Stade, devant un adversaire qui fit plus que se défendre. A Dégagnac, Dégagnac bat Stade Cadurcien (II) par 3 buts à 2.

LES JEUNES CADOURQUES

Terrain de Saint-Ambroise. — Grand match d'association : U.S. Duravel contre Jeunes Cadourques (II). Belle partie en perspective. Coup d'envoi à 14 heures 30. Entrée générale : 3 fr. ; Militaires : 1 franc.

Arrondissement de Cahors

Duravel

Mort par la France. — Après une longue et vaine attente de nouvelles, qui faisaient pressager un malheur, M. et Mme Barreau, gérants de notre hôte, ont été avisés que leur fils aîné Guy était décédé, en juin dernier, du côté de Rouen, en service commandé.

Agé de 22 ans, c'était un charmant garçon, aimable, enjoué, qui plaisait beaucoup.

Nous adressons nos vifs regrets d'agréer nos bien sincères condoléances, et la part que nous prenons au deuil cruel qui les frappe.

Naissance. — Une fillette prénommée Henriette-Jacqueline-Jeanne est née près la gare, de feu Henri-Eugène-Pierre Radet, dont nous avons en ce regret d'annoncer le récent décès, et de Mme, née Pradal Denise.

Nous adressons nos vœux de prompt rétablissement à la maman et de prospérité au bébé.

Espère

Légion des Combattants. — Dimanche dernier a eu lieu à Espère une première réunion des cadres de la Légion de la commune. A l'issue de cette réunion, à laquelle assistaient des membres du Directoire départemental. Le bureau provisoire suivant a été formé :

Président : M. Joseph Bergues ; vice-président : MM. Ferdinand Bergues, Bouyssson Georges (jeunes) ; secrétaires : MM. Gasa Alphonse, André Marius (jeunes) ; membres : MM. Goudard Albert, Brocato et quatre places réservées aux prisonniers.

Lalbenque

Légion française des combattants. — Le Comité provisoire de la section de Lalbenque a été composé comme suit :

Président d'honneur : M. Guilhem, ex-commissaire général (1914-18) ; président : M. Desrousse (1914-18 et 1939-40) ; vice-présidents : Ferré et Parra (1914-18), ex-présidents d'anciennes formations ; vice-président : docteur Engelbert (1939-40) ; secrétaires : Buro (1914-18) et Delouche (1939-40) ; trésorier : Baltrand (1914-18).

Montcuq

Légion française des combattants. — Dimanche prochain 19 janvier, à 15 h. (heure légale), aura lieu à la mairie de Montcuq la réunion générale de la Légion française des combattants.

Ordre du jour : nomination du bureau définitif ; inscription des nouveaux légionnaires ; questions diverses.

Tous les anciens combattants des guerres de 1914-18 et de 1939-40, ainsi que les anciens combattants réfugiés dans la commune sont instamment priés d'assister à cette réunion. Il ne sera pas envoyé de convocation individuelle, la présente note en tenant lieu.

Vidaillac

Démission du maire. — M. Dochain, maire de Vidaillac, a donné sa démission. Cette décision a provoqué de vifs regrets parmi notre population qui appréciait les qualités d'excellent administrateur de M. Dochain.

Maintenant, se dit-elle, lorsque tout fut en ordre, attendons des nouvelles de Guy.

Sa première peine fut de ne pas faire de la musique. Elle l'adorait, et la comprenait avec une sensibilité dont ses amies très modernes cherchaient à la débarrasser comme d'un impedimentum désastreux.

— Ils n'écoutent sans doute que le phonographe ou le radio.

Elle fut sur le point d'appeler Tonna pour lui demander s'il y avait un piano, mais comme elle se savait honnête exécutante, douée de mécanisme et sentiment, elle se dit que les Brion pourraient en tirer quelque joie.

Et elle s'abstint.

Mme Brion était une de ces femmes qu'il est impossible de détester, car la bonté et la douceur s'imposent ; si Jeannille, après l'heure qu'elle avait passée devant elle, ne pouvait plus l'incriminer en quoi que ce fut dans les décisions de son fils, elle entendait au moins demeurer pour elle une étrangère et ne pas lui laisser ignorer qu'elle se trouvait là à son immense déplaisir.

Quant à Brion...
Oui, elle le haïssait... pour son assurance, sa volonté froide, sa bouche moqueuse, pour les opinions qu'il émettait sur les gens sans se douter de ce que cela lui coûterait bientôt.

Guy se chargerait de lui demander compte, en public, de ses paroles imprudentes et s'il refusait de se battre, il deviendrait la risée de la société italienne fort chatouilleuse en ce qui concerne l'honneur.

Arrondissement de Figac

Figac

Aux travailleurs sans emploi. — Le maire de Figac rappelle qu'un Office de placement fonctionne à la mairie où sont inscrits les travailleurs sans emploi.

Les entreprises peuvent donc se renseigner auprès de cet Office et lui signaler leurs besoins en personnes de toute catégorie, il leur sera immédiatement répondu.

Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. — Attribution d'une dot à un certain nombre de filles de dépositants.

La Commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse a décidé, dans le but d'encourager la prévoyance et de récompenser les efforts des anciens dépositants de l'institution, de procéder à l'attribution d'une dot de 2.000 francs à un certain nombre de jeunes filles choisies parmi les enfants de titulaires de livrets de la Caisse nationale des retraites ayant élevé une famille nombreuse.

Pour concourir à l'attribution de ces dots, les candidates et leurs parents devront réunir les conditions suivantes :

Le père (ou la mère) devra avoir effectué de son plein gré, en dehors de l'application de la loi sur les retraites ouvrières et les assurances sociales et en dehors de toute affiliation à un système collectif de retraites, des versements à la Caisse nationale des retraites, pour la vieillesse.

Il ne devra pas être assujéti à l'impôt général sur le revenu.

La jeune fille à doter devra appartenir à une famille d'au moins trois enfants vivants, être âgée de moins de quinze ans et n'avoir pas bénéficié de l'une des dotations accordées au cours des années précédentes.

Dans le cas où plusieurs sœurs se trouveraient dans les conditions requises, la dot serait attribuée à la plus jeune. La sœur cadette d'une jeune fille détentrice d'une dotation accordée au titre des années précédentes peut donc être admise à concourir dès lors qu'elle remplit les conditions exigées.

En outre, si la famille comprend au moins cinq enfants vivants (et à défaut de sœur cadette, la plus jeune sœur aînée de la jeune fille dotée depuis au moins trois ans pourra également être admise à concourir si, depuis l'obtention de la dot, elle a poursuivi ses efforts de prévoyance.

La Caisse nationale des retraites versera à la Caisse nationale d'assurances en cas de décès, sur les livrets de capital différé, la somme nécessaire pour constituer, au profit de chaque enfant admis à la répartition un capital de 2.000 francs payable quand l'enfant atteindra 25 ans.

Les demandes des postulants seront examinées par la Caisse des dépôts et consignations et les dots seront attribuées, dans la limite des crédits disponibles, en tenant compte : 1^o du nombre d'enfants ; 2^o de l'effort de prévoyance des parents.

Les personnes désirant concourir pour l'attribution de 1940 des dots dont il s'agit, devront en informer, avant le 31 janvier 1941, pour la zone occupée, le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations (55, rue de Lille à Paris, 7^e arrondissement) ; pour la zone non occupée le service de liaison de la Caisse des dépôts et consignations, trésorerie générale de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) qui leur fera parvenir la formule à remplir et leur indiquera les justifications à produire.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

Société Anonyme au Capital de 625.000.000 de Fr.

Siège Social : 29, Boulevard Haussmann, Paris

Suivant délibération, en date du 19 décembre 1940, dont extrait du procès-verbal a été déposé aux minutes de Maître THIBERGE, notaire à Paris, aux termes d'un acte reçu par lui le 23 du même mois, le Conseil d'administration de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE, a décidé, par application de l'article 5 de la loi du 16 novembre 1940, diverses modifications aux statuts de la Société et notamment les suivantes relatives par extrait :

Dans l'article 18 qui fixe le nombre d'administrateurs, les mots « 20 au plus » ont été remplacés par « 12 au plus ».

Dans l'article 26, le 4^e alinéa commençant par les mots « il détermine l'emploi des fonds libres... » et les deux alinéas suivants ont été supprimés.

Le titre V des statuts a été remplacé par le texte suivant :

TITRE V

DIRECTION

Article 34. — Le Président du Conseil d'administration

Arrondissement de Gourdon

Dégagnac

Légion des combattants. — Réunis en assemblée générale, les combattants de 1914-18 et de 1939-40 ont adhéré à la Légion. Un bureau provisoire a été formé. Il est composé de : MM. Fallières Emile, mutilé de 1914-18, président ; Villard, du Mas-Blanc, mutilé de 1914-18, vice-président ; Salgues, de Poudens (1939-40), deuxième vice-président ; Avezou (1914-18), secrétaire ; Delbreil (1939-40), deuxième secrétaire ; Vergès Emile, trésorier.

Membres du Bureau : Pugnol, Layout, Larmatié, Mercadié, Bouygues, Fontanel, tous de la guerre 1939-40.

A la fin de la réunion, une adresse a été rédigée et envoyée au Maréchal Pétain. Lui affirmant leur volonté de se grouper autour de lui afin de travailler, sous son autorité, au relèvement de la France.

Frayssinet-le-Gélat

Nécrologie. — Nous apprenons avec regret la mort de M. Dumartin, du village de Pech-Grand, décédé à l'âge de 77 ans. M. Dumartin était très estimé dans notre commune, ou il résidait chez son fils.

Nous adressons à la famille nos sincères condoléances.

Souillac

Don au Bureau de Bienfaisance. — A l'occasion du mariage de sa fille, M. Charles Delmas, industriel à Souillac, bien connu dans la région, a fait don au Bureau de Bienfaisance d'une somme de 1.000 fr. Cette somme a été remise à M. Gaighebe, premier adjoint au maire, qui a vivement remercié M. Delmas.

Vayrac

Pour nos prisonniers. — Nous sommes heureux de faire connaître que M. Bousquet, pharmacien, vient de remettre à M. le maire une somme de 400 francs pour l'œuvre des prisonniers de la commune. Cette somme étant le produit de la distribution de l'Almanach Français.

Nos vifs remerciements au généreux donateur.

PETITES ANNONCES

Sténo-dactylo, exp. ex. réf., ferait remplacement ou quelq. heures par jour. Possédant machine, demande trav., copies dactylo. Prix mod. DUC, 7, rue St-Pierre, Cahors.

ON CHERCHE local pouvant convenir à garagiste. Faire offres bureau du Journal.

RECHERCHE, pour location de suite, maison meublée, 5 pièces minimum. Patyn à Vers.

PERDU à la sortie du Cinéma « Eden », le dimanche 12 janvier, vers 17 heures, un portefeuille contenant livret militaire, permis de conduire et autres pièces personnelles et commerciales. Prière à la personne qui l'aurait trouvé de le rapporter à M. Rigal, charcuterie, 3, rue de la Préfecture. Bonne récompense.

« Il peut, avec l'autorisation du Conseil d'administration, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés et par des mandats spéciaux ;

« Le Conseil d'administration peut, sur la proposition du Président, lui conférer tous pouvoirs supplémentaires ;

« Article 35. — Le Conseil d'administration peut, sur la proposition du Président, nommer un ou plusieurs directeurs, fixer leurs pouvoirs et leur traitement.

« Article 37. — Dans le cas où le Président est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il peut, soit les déléguer en tout ou en partie à un autre Administrateur, soit déléguer tout ou partie de ses fonctions de Président à un Administrateur et tout ou partie de ses fonctions de Directeur général à un Directeur désigné par lui avec l'agrément du Conseil et de l'Administrateur chargé de l'intérim de la présidence.

« Le Directeur général suppléant exerce ses fonctions pour le compte et sous la responsabilité de l'Administrateur qui supplé le Président ; il peut être relevé de ses fonctions et remplacé par décision du Conseil sur la proposition de l'Administrateur suppléant le Président.

« Ces délégations doivent toujours être données pour une durée limitée, n'excédant pas trois mois à compter du jour où elles produiront leur effet. Elles peuvent être renouvelées une ou plusieurs fois.

« Article 38. — Sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée ordinaire, le Conseil d'administration peut décider que les fonctions de direction prévues à l'article 34 seront remplies par un Directeur général nommé par le Conseil sur la proposition du Président et agissant pour le compte et sous la responsabilité de celui-ci. Si cette décision du Conseil n'est pas ratifiée par l'Assemblée, les actes accomplis par le Directeur général jusqu'à cette assemblée n'en sont pas moins valables.

« Le Conseil d'administration peut, sur la proposition du Président, retirer ses fonctions au Directeur général et nommer un nouveau Directeur général, ou décider que le Président exercera lui-même les fonctions de Directeur général.

« Deux expéditions des actes et délibérations précités ont été déposées au greffe du Tribunal de Commerce de la Seine, le 23 décembre 1940.

Défendez-vous contre la grippe

Le microbe de la grippe n'a aucune prise sur un organisme solide et plein de vitalité. Renforcez donc vos moyens de défense, enrichissez votre sang. Prenez régulièrement, avant chaque repas, un verre à moitié de puissant et délicieux instantané que vous préparerez instantanément en versant un flacon de Quintonine dans un litre de vin. La Quintonine apporte à l'organisme débilité un vigoureux renouveau. Votre appétit est stimulé, vos nerfs calmes, votre sang enrichi, vos muscles fortifiés. Avec la Quintonine, vous ne craignez plus la maladie. Quintonine, 5 frs 85 le flacon. Ttes Phies et Phie Orliac à Cahors.

COMMUNE D'ESPERE

CHEMINS RURAUX

Exécution de la loi du 20 août 1881

Projet de reconnaissance du chemin rural des Pousés

Extrait de l'arrêté du 22 novembre 1940 ordonnant l'enquête

Article premier. — Les pièces composant le projet de reconnaissance d'un chemin rural de la commune d'Espère resteront déposées pendant dix jours, du 6 décembre 1940 au 15 décembre 1940, à la mairie de cette commune où les habitants pourront en prendre connaissance sans déplacement.

Article 2. — A l'expiration de ce délai, et pendant les trois jours qui suivront, Monsieur Delpon, maire de Mercues, Commissaire-enquêteur, recevra à la Mairie de ladite commune les déclarations écrites ou verbales des habitants sur l'utilité de la reconnaissance projetée.

A Cahors, le 22 novembre 1